

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
SERVICE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 03 MAI 2024

P.V. n° 123
Dossier n° 6

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27,

VU la convention et l'avenant n° 1, conclus avec l'UGAP pour le nettoyage de certains sites du SDIS concernés par ce besoin et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Considérant la possibilité de résilier la convention au 31 décembre 2024,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, relatif à l'autorisation de lancer et signer un marché public de nettoyage des locaux du SDIS,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- De m'autoriser la passation d'un marché public de prestation de nettoyage des locaux du SDIS ;
- De me donner délégation pour signer les pièces administratives se rapportant à ce marché public ;
- De me donner délégation pour signer les avenants se rapportant à ce marché public à l'exception de ceux ayant une incidence financière supérieure ou égale à 5% par rapport au montant initial du marché public.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU